



**Protocole d'inspection technique pendant la pandémie de COVID-19
et exonération de responsabilité concernant la COVID-19
Mise à jour le 1^{er} août 2022**

Cette inspection technique est tenue pendant la pandémie de COVID-19 qui affecte toujours les opérations du Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada (« PAVAC »).

PAVAC met en oeuvre tous les efforts raisonnables pour assurer un environnement sécuritaire pour les inspections techniques. PAVAC ne saurait être tenu pour responsable d'une infection à la COVID-19 qui pourrait, de votre point de vue, avoir été contractée à la suite de votre présence à cette inspection technique.

Si, la veille de l'inspection technique, l'une des parties devant participer à une inspection technique a ou pense avoir la COVID-19 ou des symptômes de la COVID-19 (non liées à une condition médicale préexistante) la veille de l'audition PAVAC, ou qu'elle doit s'isoler en conformité avec les instructions des autorités sanitaires provinciales ou territoriales, elle doit contacter l'administration provinciale pour reporter l'audition. En cas de doute, l'administration d'un test antigène rapide est recommandée, cependant, toutes les directives des autorités sanitaires provinciales et territoriales doivent être suivies.

Les symptômes suivants sont des symptômes connus de la COVID-19

- De la fièvre et/ou des frissons
- Une toux
- Des essoufflements
- Une diminution de votre sens du goût ou de l'odorat
- Deux ou plus de ces symptômes :
 - Des maux de tête
 - Un mal de gorge
 - Une fatigue extrême
 - Des courbatures ou des douleurs articulaires inexplicables
 - Des nausées ou vomissements, une diarrhée ou des douleurs abdominales (non liées à une autre condition diagnostiquée)
 - Un rhume ou une congestion nasale sans cause connue.

Avant l'inspection

Les masques et les protections faciales sont optionnels lors de la rencontre avec l'inspecteur technique. Les parties, incluant l'inspecteur technique, décideront individuellement de porter ou non un masque ou une protection faciale.

Lorsque cela est possible, la rencontre avec l'inspecteur technique devrait avoir lieu à l'extérieur, en respectant une distanciation physique de deux mètres. Si la rencontre a lieu à l'intérieur, une distanciation physique de deux mètres devrait être respectée.

Pendant l'inspection

Ce protocole pour le contrôle technique exige que les parties et l'inspecteur technique fassent ce qui suit en ce qui concerne le contrôle du véhicule du consommateur :

- Pour simplifier la désinfection du véhicule, la personne livrant le véhicule doit s'assurer qu'il n'y a rien à l'intérieur et que le véhicule est propre.
- **L'inspecteur technique et toutes les personnes présentes doivent porter un masque ou une protection faciale. Le personnel de l'établissement qui accueille l'inspection technique doit suivre les procédures adéquates en respectant les règlements de l'établissement.**
- Pendant la préparation de l'inspection technique, le passage des clés de main à main ne sera pas permis. Les clés doivent être déposées sur une surface et l'inspecteur doit prendre les clés sur cette surface.
- L'inspection technique doit respecter toutes les directives sanitaires applicables publiées par les responsables provinciaux de la santé publique.
- Si plusieurs personnes sont présentes lors de l'inspection, chaque personne a la responsabilité de maintenir une distanciation physique appropriée.
- Avant l'inspection technique, l'inspecteur technique a la responsabilité de désinfecter les différents éléments en suivant les exigences énoncées ci-dessous.
 1. Le véhicule doit être désinfecté avant le début de l'inspection.
 2. La désinfection du véhicule peut être réalisée par l'inspecteur technique ou par le personnel de l'établissement qui accueille l'inspection technique.
 3. Avant d'effectuer une inspection de l'intérieur ou un essai sur route, l'inspecteur ou le personnel de l'établissement qui accueille l'inspection technique doit placer le véhicule à l'extérieur, ouvrir toutes les portières du véhicule et les laisser ouvertes pendant une durée raisonnable pour bien aérer le véhicule.
- **Le consommateur et le constructeur peuvent, à la discrétion de l'inspecteur technique, être passagers ou conducteurs pendant l'inspection du véhicule.**
- **Tous les participants à l'inspection technique à l'intérieur du véhicule doivent porter un masque. L'inspecteur technique aura des masques à disposition. Si une personne refuse de porter un masque ou une protection faciale, cette personne ne pourra pas entrer dans le véhicule pour l'inspection technique.**
- À la fin de l'inspection, l'inspecteur ou l'établissement qui accueille l'inspection technique doit désinfecter les parties du véhicule qui ont été touchées pendant l'inspection, en suivant les exigences concernant la désinfection après l'inspection technique listée ci-dessous.

Exigences concernant la désinfection avant et après l'inspection technique

L'inspecteur technique ou l'établissement accueillant l'inspection technique doit désinfecter les éléments suivants avant et après l'inspection :

- La clé ou télécommande du consommateur
- Le volant et la colonne de direction
- Les leviers de commande des essuie-glaces et des clignotants
- Les consoles centrales
- Les porte-tasses et les compartiments
- Les ceintures de sécurité, les leviers ou boutons de réglage des sièges, les surfaces des sièges et les vide-poches des sièges

- La planche de bord et les écrans tactiles
- Le tableau de bord et les panneaux des accessoires
- Le levier/sélecteur/bouton de sélection de vitesses
- L'intérieur des portières et les vide-poches des portières
- Les poignées des portières (intérieures et extérieures)
- Les rétroviseurs
- Tout autre élément fréquemment touché

Ces exigences concernant la désinfection avant et après l'inspection sont uniquement les exigences minimales. L'inspecteur peut ajouter toute autre exigence raisonnable s'il le juge utile.